



## **AVIS DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS à l'intention des étudiantes, des étudiants et du personnel de l'Université de Hearst**

À titre d'institution d'enseignement postsecondaire reconnue par la province de l'Ontario, l'Université de Hearst (l'Université) recueille et utilise des renseignements personnels concernant les membres du corps étudiant et du personnel, les anciennes, les anciens et autres parties. Ces renseignements lui sont nécessaires pour l'exécution de différentes fonctions et activités liées à ce qui suit :

Recrutement, administration, admissions, inscriptions, conseils pédagogiques, progrès universitaire, remises des diplômes, collations des grades, programmes universitaires, services et activités universitaires destinés aux étudiantes et aux étudiants, activités des associations étudiantes, résidences, stationnements, loisirs, aide financière, prix et bourses d'études, avancement de l'Université, relations avec les anciennes et les anciens, emplois, services liés à l'emploi, la recherche et la création de rapports statistiques et autres activités associées au statut de membre de la communauté universitaire et d'utilisateur et d'utilisatrice des services fournis par l'Université.

Les renseignements personnels peuvent être recueillis par n'importe quels bureaux et services de l'Université et seront utilisés par différents bureaux et services, dont ceux de l'Université Laurentienne, pour exécuter les différentes fonctions et activités de l'Université et gérer les diverses relations entre l'Université et les étudiantes et les étudiants, le personnel, les anciennes et les anciens, les fournisseurs, les partenaires et autres. L'Université part du principe que toute personne qui s'inscrit à l'un de ses cours ou programmes, ou encore accepte l'un des emplois qu'elle offre, souscrit aux conditions de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels contenus dans le présent avis.

**Voici quelques exemples d'utilisation et de divulgation de renseignements personnels liés à l'exécution, l'administration et l'accomplissement de diverses fonctions et activités de l'Université :**

- 1) Les renseignements personnels sont recueillis et utilisés pour créer et maintenir des dossiers publics concernant les diplômées et les diplômés de l'Université. Les noms des diplômées et des diplômés, les diplômes conférés aux membres du corps étudiant et les dates de leur remise sont d'intérêt public et peuvent être divulgués à des tiers.
- 2) L'Université considère, comme des renseignements publics qu'elle peut divulguer à des tiers, les renseignements ci-dessous concernant les membres du corps étudiant et les anciennes et les anciens<sup>1</sup> : noms, programmes ou renseignements semblables sur les

---

<sup>1</sup> Une personne qui est inscrite ou qui a été, à un certain moment, inscrite à l'Université de Hearst est considérée comme l'une de ses anciennes ou l'un de ses anciens.

lauréates et les lauréats de récompenses ou de distinctions universitaires. Ces renseignements sont publiés ou divulgués sous différentes formes, dont des photographies des lauréates et des lauréats. De nombreux prix et bourses sont régis par des conditions supplémentaires et particulières de collecte et de divulgation.

- 3) Les membres du personnel de l'Université ont besoin des renseignements personnels pour, entre autres, établir le statut universitaire, enregistrer le rendement universitaire, dresser des listes de classes, des listes de soumission de notes et autres documents, traiter les appels interjetés par les membres du corps étudiant, délivrer les cartes étudiantes, y compris utiliser les photographies, traiter les demandes de relevés de notes, tenir les comptes pour les droits de scolarité, émettre des reçus aux fins de l'impôt, informer les membres du corps étudiant de questions importantes et de mises à jour, déterminer l'admissibilité aux prix, aux bourses et à l'aide financière, et administrer les programmes d'aide financière mis en place par les gouvernements.
  - 4) L'Université collecte les noms des membres du corps étudiant pour l'enseignement. En s'inscrivant à un cours, les personnes reconnaissent et acceptent la possibilité que leur nom soit divulgué, sous forme verbale ou écrite, à d'autres membres de la population étudiante pour l'appel, l'assignation de sujets, l'organisation d'étudiantes et d'étudiants en vue du travail en groupe, l'évaluation de la participation en classe, la facilitation de la discussion en classe et l'organisation de séances de tutorat ou de laboratoire. Les personnes que la divulgation de tels renseignements inquiète devraient communiquer avec le responsable de l'enseignement de leur cours pour déterminer s'il existe d'autres solutions à la divulgation de ces renseignements.
  - 5) Les dossiers d'inscription, les antécédents scolaires et les documents d'appui, notamment les dossiers d'études seront utilisés pour les admissions, la progression ou l'obtention de diplômes dans des programmes variés et seront transmis à l'Université Laurentienne. Les renseignements sur l'inconduite ou la falsification de renseignements peuvent être transmis à d'autres établissements d'enseignement.
  - 6) En s'inscrivant à leurs cours, les membres du corps étudiant reconnaissent et acceptent la possibilité que l'Université soumette certains de leurs renseignements personnels aux membres du Comité disciplinaire en matière de malhonnêteté intellectuelle et du Comité de révision de notes.
  - 7) L'Université divulgue des renseignements personnels limités et particuliers concernant des membres du corps étudiant à l'association étudiante ou à d'autres organisations étudiantes pour l'administration de leurs programmes, notamment l'administration des adhésions, des élections et d'autres fins essentielles. L'Université peut aussi se servir des renseignements personnels concernant les membres du corps étudiant pour recueillir des frais au nom d'associations étudiantes ou d'autres organisations étudiantes.
  - 8) Les membres du personnel de l'Université, ses conseillères et ses conseillers ou agentes et agents peuvent recueillir et divulguer des renseignements personnels limités et particuliers concernant des étudiantes, des étudiants ou des employées ou des employés
-

à des administrateurs ou administratrices désignés de l'Université ou autres (p. ex. les forces policières) en conformité avec les politiques, les pratiques et les procédures disciplinaires ou de sécurité de l'Université.

- 9) Des renseignements personnels comme les adresses, les numéros de téléphone, les messages électroniques et autres peuvent être utilisés pour communiquer avec des membres du corps étudiant ou peuvent être divulgués à des organismes externes engagés par l'Université pour percevoir des frais et des amendes de toutes sortes qui lui sont dus.
- 10) Certains renseignements personnels sont utilisés par l'Université pour créer différentes données statistiques et analytiques ou des rapports à des fins de planification ou d'administration. Ils peuvent servir à des fins statistiques ou de recherche par des chercheurs et chercheuses (internes et externes). Ils peuvent aussi être transférés à des entités externes engagées dans la recherche et l'analyse statistique de l'expérience et du rendement des étudiantes et des étudiants afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des programmes, des services et des pratiques de l'Université. Par exemple, des adresses électroniques des échantillons du corps étudiant peuvent être fournis à des organisations comme le National Survey of Student Engagement, administré par l'Université d'Indiana, aux États-Unis, et recueillant les opinions d'étudiantes et d'étudiants sur divers aspects de la qualité du milieu universitaire qu'assure l'Université.
- 11) L'Université se sert de renseignements personnels afin d'améliorer ses cours et ses programmes. De tels renseignements peuvent être divulgués à des entités à ou des personnes externes participant à l'agrément ou à l'évaluation de cours et de programmes de l'Université.
- 12) Des renseignements personnels peuvent être divulgués à des ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement du Canada conformément aux lois et règlements, notamment des entités comme Statistique Canada et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Plus précisément, l'Université a l'obligation de divulguer au ministre de la Formation et des Collèges et Universités des renseignements personnels comme les numéros d'immatriculation scolaire de l'Ontario, les caractéristiques des étudiantes et des étudiants et leurs résultats scolaires aux termes de l'article 15 de la Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, L.R.O. 1990, Chapitre M.19, telle que modifiée. Le ministère recueille ces données à des fins telles que la planification, l'attribution et l'administration de fonds publics aux collèges, aux universités et aux autres établissements d'enseignement et de formation postsecondaires et pour poursuivre des activités de recherche et d'analyse, y compris des études longitudinales, et d'activités statistiques menées par le ministère ou pour son compte à des fins liées à l'enseignement et à la formation postsecondaires. De plus amples renseignements sur la manière selon laquelle le ministre de la Formation et des Collèges et Universités utilise ces renseignements personnels sont disponibles sur le site Web du ministère à l'adresse <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/>.
- 13) Des renseignements personnels peuvent être divulgués aux responsables du Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario et au personnel des écoles secondaires.

- 14) Des renseignements personnels peuvent être divulgués à des tierces parties pour administrer et maintenir des régimes de prestation et de services au nom des membres du corps étudiant et du personnel.
- 15) Des renseignements personnels peuvent être utilisés pour des programmes de développement de l'établissement et pour l'élaboration de programmes et de services de collecte de fonds. Un ancien ou une ancienne peut donner des instructions à la ou au responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée pour suspendre l'utilisation de ses renseignements personnels à des fins de développement ou de collecte de fonds.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation de ces renseignements, veuillez communiquer avec la ou le responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée au 60, 9<sup>e</sup> Rue, S.P. 580, Hearst (Ontario) P0L 1N0, tél. : 705 372-1781, poste 108.